

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 20 juin 2005, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par le remplacement de l'ensemble des pièces composant le chapitre 18 concernant l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville par le document joint en annexe A.
- 2.** En concordance avec l'article 1, la carte 2.2.4 intitulée «Le réseau cyclable pan-montréalais» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville par le document joint en annexe B.
- 3.** En concordance avec l'article 1, la carte 2.5.1 intitulée «Les parcs et les espaces verts» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville par le document joint en annexe C.
- 4.** En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.1 intitulée «L'affectation du sol» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville par le document joint en annexe D.
- 5.** En concordance avec l'article 1, la carte 3.1.2 intitulée «La densité de construction» de la partie I de ce plan est modifiée par le remplacement de la partie de cette carte correspondant à l'arrondissement de Pierrefonds-Senneville par le document joint en annexe E.

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME DE MONTRÉAL, PARTIE II : CHAPITRE 18 -
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-SENNEVILLE

ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 2.2.4 INTITULÉE «LE RÉSEAU CYCLABLE PAN-MONTRÉALAIS» - ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-SENNEVILLE

ANNEXE C

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE «LES PARCS ET LES ESPACES VERTS» - ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-SENNEVILLE

ANNEXE D

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE «L’AFFECTATION DU SOL» - ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-SENNEVILLE

ANNEXE E

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE «LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION» - ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-SENNEVILLE



Ce règlement a été promulgué par l’avis public affiché à l’hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 29 juin 2005.